

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le vingt-cinq septembre deux-mille vingt-cinq par Monsieur **Olivier DAMEZ**, son Maire en exercice qui a présidé la séance.

Etaient présents : Sandrine AUJOLAT, Martine BOURDARIES, Olivier DAMEZ, Laurent DECKER, Loïc FAVAREL, Alain GARRIDO, Muriel GEFFRIER, Christelle GENEVE, Jean-Claude LABORIE, Aurore MAUREL, Béatrice REGNAULT, Bernard SANTOUL, Denis TENEGAL, Lara TREGAN.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Clément CHEVALLIER à Martine BOURDARIES , Patricia DOS SANTOS à Christelle GENEVE.

Excusé(es) : -----

Absent(es) : Cécile ALIBERT-BARRET, Stéphane GARRIGUE.

Secrétaire de séance : Christelle GENEVE

La séance est ouverte ce jeudi dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur **Olivier DAMEZ**.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Christelle GENEVE est désignée secrétaire de séance.

En préambule du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter quatre délibérations à l'ordre du jour. Pour la première, il s'agit de régulariser différents comptes budgétaires, la seconde est une demande de subvention qui annule et remplace une délibération prise en juillet 2025, la troisième est une contribution à verser au syndicat des eaux et la quatrième annule et remplace une décision prise en septembre 2024 concernant la cession de deux parcelles à Tarn Habitat.

Le procès-verbal du 30 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 54/2025 : Achat d'une maison en nue-propriété :

Il est proposé à l'ensemble des élus de valider l'achat en nue-propriété d'une maison située 49 avenue Jean Bérenguier à Couffouleux pour un montant de 58 100 euros. La nue-propriété permet au propriétaire actuel de continuer à habiter son bien. La commune deviendra pleinement propriétaire à son décès ou à son départ des lieux. Pour ce faire, une convention doit être signée.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 55/2025 : acquisitions de parcelles auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie – Site de la Gare de Marchandises

Afin de régulariser un découpage parcellaire avec Tarn Habitat, la commune doit acquérir deux nouvelles parcelles d'une surface de 53 m² au prix de 2174,02 euros HT.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 56/2025 : approbation de la modification des statuts du syndicat des eaux du gaillacois portant retrait de la compétence défense incendie service public et organisant la possibilité d'une coopération syndicat-commune dans ce domaine

Afin de permettre au syndicat du Gaillacois de mettre en conformité son architecture budgétaire en rendant aux communes la compétence défense extérieure contre l'incendie, il est nécessaire de valider la modification des statuts du syndicat susvisé. Monsieur le Maire propose donc la reprise de ladite compétence et la modification des statuts indiquant en outre la possibilité pour le syndicat de réaliser des prestations de service d'accompagnement dans le cadre de la compétence défense incendie.

Accord à l'unanimité.

Délibération n°57/2025 : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – budget Commune

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 et de pouvoir faire face à des dépenses d'Investissement imprévues, Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir mandater des dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, soit 445 040 euros.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 58/2025 : création d'emploi et rémunération d'agents recenseurs

Afin de pouvoir réaliser le recensement de la population, il est indispensable de recruter six agents recenseurs. L'indemnité de collecte proposée est de 630 euros/ agent + les indemnités de déplacement qui sont comprises selon les districts entre 30 et 140 euros.

Accord à l'unanimité.

Délibération n°59/2025 : rémunération du coordinateur communal du recensement 2025

Monsieur le propose de rémunérer le coordonnateur communal à hauteur de 630 euros avec une indemnité de déplacement fixée à 120 euros.

Un élu ne prend pas part au vote.

Accord à l'unanimité

Délibération n° 60/2025 : décision modificative n°5 – Budget Commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	132 838,00
023 (042)	Virement à la section	0,00	-132 838,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
2138 - 314	Autres constructions	0,00	64 000,00
021 (040) - 0	Virement de la section de	-132 838,00	0,00
2131 - 294	Bâtiments publics	0,00	-196 838,00
TOTAL INVESTISSEMENT		-132 838,00	-132 838,00
TOTAL		-132 838,00	-132 838,00

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 61/2025 : adhésion au dispositif de regroupement des certificats d'économies d'énergie du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) – Territoire d'énergie TARN

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Couffouleux de signer la convention proposée par le SDET afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la commune, Monsieur le Maire propose d'approuver ladite convention.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 62/2025 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Programme 1 arbre 1 collégien

Monsieur le Maire propose de participer au programme « 1 arbre 1 collégien » qui a pour objet la plantation d'arbres sur les espaces publics. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de solliciter le Département afin d'obtenir une aide financière au titre du fonds de développement territorial (FDT) pour un montant de 638.16 euros.

Accord à l'unanimité

Délibération n° 63/ 2025 : adhésion à la convention « Santé » souscrite par le Centre de Gestion du Tarn :

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités territoriales doivent proposer à leurs agents une participation à leur protection sociale complémentaire santé. Monsieur le Maire propose la somme de 15 euros/agent intéressé. Cette aide s'appuie sur la convention proposée par le Centre de Gestion du Tarn conclue avec le groupement « Collecteam -Générali ».

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 64/2025 : demande de subvention voie verte collège

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'ouverture prochaine du collège de Couffouleux, il est nécessaire de faire réaliser une voie verte. Le montant des travaux s'élève à 249 000 euros HT. Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Région et de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Accord à l'unanimité.

Délibération n°65/2025 : Ajustement compte de bilan

L'Adjoint en charge des questions financières indique qu'en accord avec la Direction des Finances Publiques du Tarn, il est nécessaire de procéder à l'ajustement de certains comptes de bilan comme suit :

AJUSTEMENT DE L'ETAT DU PASSIF

- Débit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	:	43 326.73 €
- Crédit du compte 1641 – Emprunts	:	43 326.73 €

- Débit du compte 168758 – Emprunts et dettes assimilées – Autres groupements :	72 955.02 €
- Crédit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	72 955.02 €

AJUSTEMENT DE L'ETAT DE L'ACTIF

- Débit du compte 276351 – Créances immobilisées Autres groupements :	46 645.54 €
- Crédit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	46 645.54 €

- Débit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	7 155.21 €
- Crédit du compte 2764 – Créances sur des particuliers :	7 155.21 €

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 66/2025 : demande de subvention pour la réalisation d'un chemin piétonnier Moussoulars/ rue de la Brunaude (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° DE 030 2025 DU 8 JUILLET 2025

Monsieur le Maire indique que la réalisation du chemin piétonnier situé entre les Moussoulars et la rue de la Brunaude s'élève à 75 318 euros HT. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, du Département, de la Région et de La Communauté Agglomération Gaillac-Graulhet.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 67/2025 : contribution à verser au SMAEP du Gaillacois

Monsieur le Maire indique que le suivi comptable du syndicat des eaux fait apparaître pour la commune un déficit cumulé de 232 838 euros. Afin de résorber ce déficit, Monsieur le Maire propose de verser au syndicat susvisé la somme de 132 838 euros.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 68/2025 : modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire indique que cette modification porte sur la modification de l'article U1 afin d'autoriser la création de locaux commerciaux jusqu'à 400 m2 de surface de vente.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 69/2025 : ANNULE ET REMPLACE la délibération D 2024 065 en vue de la cession de parcelles à Tarn Habitat – Site de la Gare de Marchandise

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération qui annule et remplace une délibération prise le 12 septembre 2024 car les surfaces mentionnées s'appuyaient sur un plan de division indicatif. Depuis lors, un nouveau découpage parcellaire a été effectué. Il convient donc, comme en 2024, de valider la cession à l'euro symbolique et de valider les deux parcelles d'un point de vue cadastral.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 70/2025 : subvention aux associations :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des demandes de subvention ont été reçues depuis la dernière séance. Elles ont été transmises à la commission concernée pour examen.

Son président informe l'assemblée du montant proposé :

Nom de l'Association	Montant octroyé
ADMR Saint-Sulpice	100 euros (accord à l'unanimité)
ALTER EGAUX Tarn	100 euros (accord à l'unanimité)
AAPPMA	100 euros (accord à l'unanimité)
Association Dans Les Parages	150 euros (accord à l'unanimité)
Association Inter MEZENS-COUFFOULEUX	150 euros (accord à l'unanimité)
Radio OCTOPUS	200 euros (accord à l'unanimité)
Veillées rabastinoises	200 euros (accord à l'unanimité)
Avenir cycliste rabastinois	270 euros (accord à l'unanimité)
La Fourmilière	400 euros (accord à l'unanimité)
Chocolatine production	400 euros (accord à l'unanimité)
Wombere	500 euros (accord à l'unanimité)
Cercle d'Escrime	500 euros (accord à l'unanimité)
Tennis Club Rabastens-Couffoulex	700 euros (accord à l'unanimité)
Club Ouest Tarn Handball	1000 euros (accord à l'unanimité)
SARC XV	1000 euros (accord à l'unanimité)
Ecurie des deux rives	1500 euros (1 voix contre + 2 abstentions)
Football Club Vignoble 81	1700 euros (accord à l'unanimité)
Comité des Fêtes de Couffoulex	3900 euros (accord à l'unanimité)

Accord à l'unanimité sauf pour l'Ecurie des deux Rives (1 contre + 2 abstentions)

La séance est levée à 21 h 35.

Ainsi fait et délibéré le 18 décembre 2025.

Signature du Maire,

Olivier DAMEZ



Signature de la secrétaire de séance

Christelle GENEVE

